

**DÉLIBÉRATION N° 2015-02 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Approbation de la possibilité pour le Cerema de se porter candidat en réponse à l'appel d'offres du Conseil général des Bouches-du-Rhône relatif à la réalisation de mesures et recensements à grand rendement sur le réseau routier départemental**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la décision du 28 novembre 2014 portant nomination de la présidente par intérim du conseil d'administration du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2014-13 du conseil d'administration du 11 juillet 2014 portant délégation de pouvoir au directeur général ;

**Article 1**

Le conseil d'administration approuve la possibilité pour le Cerema de présenter une offre – pour les deux lots – dans le cadre du marché du Conseil général des Bouches-du-Rhône concernant la réalisation de mesures et recensements à grand rendement sur le réseau routier départemental.

Il donne délégation au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'engagement du Cerema dans le cadre de cet appel d'offres, et il l'autorise à déléguer sa signature à certains de ses collaborateurs pour signer ces actes.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration le 22 décembre 2014*

Fait à Paris, le 5 janvier 2015

La présidente par intérim



Christine Bouchet